Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260727-2026_81KIOSQ-DE

Délibération 2026-81

Objet : Approbation du principe d'installation de kiosques sur le site de l'aire de jeux boulevard de l'Océan – Lancement de la procédure de consultation – Demande de subventions - Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager toutes les procédures idoines.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'aire de jeux boulevard de l'Océan dans le cadre duquel il est envisagé l'installation de kiosques à usage de restauration légère ou autres activités commerciales. Ces kiosques seront destinés à renforcer l'attractivité et l'animation du site tout en s'intégrant à la qualité paysagère et architecturale du secteur.

Il rappelle que ce projet s'inscrit dans la continuité de l'opération d'aménagement engagée par la commune, associant réhabilitation des espaces publics, valorisation du front de mer et développement des équipements de loisirs, et qu'il est susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier au titre des dispositifs de subvention sollicités auprès de la Région, du Département de l'Etat et autres organismes financeurs.

Il précise que les implantations envisagées se situent sur la parcelle cadastrée Ue, relevant du domaine public communal, et que leurs réalisations nécessiteront, selon la nature du projet retenu, une procédure de sélection préalable en application du Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que le dépôt des autorisations d'urbanisme requises.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

VU le Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de compléter l'offre de services et d'animation du site du front de mer et de l'esplanade ;

CONSIDÉRANT que les installations envisagées s'inscrivent dans la cohérence du projet global d'aménagement du secteur ;

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le principe de l'installation de kiosques à usage de restauration légère ou autres activités commerciales sur le site de l'aire de jeux, tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à engager les études de faisabilité technique, architecturale et financière nécessaires à la définition précise du projet.

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à engager, le moment venu, la procédure de sélection préalable requise en vue de l'occupation du domaine public, dans le respect des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260727-2026_81KIOSQ-DE

Article 4 : D'autoriser M. le Maire à solliciter, au titre de ce projet, toute subvention auprès des partenaires susceptibles d'accompagner son financement, notamment la Région, le Département, l'Etat et autres organismes financeurs.

Article 5 : D'autoriser M. le Maire à signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 27 juillet 20026
Le Maire
Jean Marie COLOMBEL

